

# Concours Enquête de satisfaction 2022

## I. Organisation

La société CREA BD FUGUE ("l'organisateur") immatriculée au RCS de Annecy sous le numéro 521582668, ayant son siège social 1, rue Jean Jaurès, 74000 Annecy organise un grand jeu intitulé "Concours Enquête de satisfaction 2022", du 23/06/2022 au 23/07/2022 à 23h59.

## II. Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique possédant un compte client BDFugue.com (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille). Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

## III. Modalités

Le jeu se déroule exclusivement sur [www.BDFugue.com](http://www.BDFugue.com) et via le questionnaire envoyé par mail aux possesseurs d'un compte client BDFugue.

Pour participer, il suffit de répondre à l'étude client BDFugue entre le 23/06/2022 au 23/07/2022.

L'adresse mail renseignée dans la rubrique « Tirage au sort » du questionnaire doit être valide et rattachée à un compte client BDFugue.com.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

La participation est limitée à une seule par compte.

## IV. Dotations

30 gagnants seront récompensés de 1000 Bulles ( 10 €) à utiliser chez le réseau BDFugue.

Les Bulles sont valables 1 an, utilisable en plusieurs fois et jusqu'à épuisement du solde.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société CREA BD FUGUE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

## **V. Tirage au sort**

Un tirage au sort sera effectué entre le 27 Juillet 2022. Les gagnants seront informés par la société CREA BD FUGUE du résultat par courrier électronique sur l'adresse e-mail rattachée au compte client BDFugue.com.

## **VI. Remboursement des frais de jeu**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **VII. Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société CREA BD FUGUE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

## **VIII. Attribution de compétences**

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site [Bdfugue.com](http://Bdfugue.com).

## **IX. Informatique et Liberté**

Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants.

Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. À défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N°2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à [sav@bdfugue.com](mailto:sav@bdfugue.com).

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation.

Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.